Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Syndicat Intercommunal Murois

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

OBLIGATIONS ET OBJECTIFS DU DOB

- Le Débat d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.
- C’est une étape préalable au vote du budget primitif qui doit se tenir en amont du vote de ce dernier. Il n’a pas de caractère décisionnel néanmoins sa teneur doit faire l'objet d'une délibération du comité syndical.
- Il doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice à venir mais également d'être informée sur la situation financière de la collectivité.
- Le DOB s’effectue sur la base d’un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires et doit comporter les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, une présentation de l’évolution des dépenses et notamment l’évolution prévisionnelle et l’exécution des dépenses de personnel.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

INTRODUCTION

- L'année 2023 a été particulièrement difficile au SIM comme dans toutes les collectivités du fait de la conjoncture générale avec un contexte d'inflation forte. L'année 2024 s'annonce tout aussi lourde de charges financières au vu des situations annoncées au niveau national.
- Les charges de fonctionnement seront encore fortement impactées par la hausse du prix de l'énergie (gaz, électricité, carburants…) et des matières premières en général.
- Les augmentations du smic et la majoration des 5 points d'indice pour les fonctionnaires toutes catégories confondues ont également fait augmenter les charges de personnel, cumulées aux indemnités de fin de contrat. Cette année 2024 sera encore impactée par une nouvelle hausse du SMIC et une hausse du niveau de point d'indice annoncée comme historique
- Le Syndicat poursuivra les efforts engagés en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement, même si les dernières décisions gouvernementales concernant la politique salariale pèseront sur les charges de personnel. Les démarches visant à réduire la facture énergétique des bâtiments seront prioritaires.
- Les orientations développées par la suite devront tenir compte du contexte économique et du passif de l'année 2023 pour maintenir l'activité du SIM . A noter que le SIM a fait partie des rares structures gestionnaires d'une piscine qui a malgré tout réussi à garder son équipement ouvert au public sans interruption malgré une conjoncture défavorable .

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles de fonctionnement du CA 2021 au CA 2023.

Les dépenses réelles de fonctionnement				Evolution 2021-2022	Evolution 2022-2023
	CA 2021	**CA 2022**	**CA 2023**		
Charges à caractère général	485 174.64 €	487 392.80 €	660 851.58 €	0.5%	36%
Personnel	1 035 091.82 €	1 118 235.98 €	1 161 739.48 €	8%	4%
Subventions versées aux associations et indemnités d'élus	182 109.34 €	198 255.89 €	210 377.47 €	9%	6%
intérêts d'emprunt	8 315.59 €	7 186.70 €	9 146.89 €	-14%	27%
TOTAL	**1 710 691.39 €**	**1 811 071.37 €**	**2 042 115.42 €**	**6%**	**13%**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

1. LES CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

- En 2024, les dépenses de fluides seront fortement réévaluées puisque les tarifs d'électricité et de gaz vont continuer d'augmenter malgré le nouveau marché passé avec le SYDER pour atténuer la situation nationale de levée progressive du bouclier tarifaire.
- Le Syndicat organise désormais un forum intercommunal des associations. Cette manifestation festive, sportive et associative sera reconduite en 2024 et intégrée dès le budget primitif, mais pourrait faire l'objet d'une demande spécifique de participation des communes.
- En dehors de ces imputations, les responsables du Syndicat ont adapté les dépenses de leur service pour contenir les charges à caractère général.

Le chapitre 011 devrait s'élever à 725 000 €

soit en Hausse de 2.06% par rapport au BP 2023+DM

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

2. LES CHARGES DE PERSONNEL (1)

- Deux agents titulaires sont actuellement en arrêt longue maladie et longue durée. Malgré les efforts des équipes pour pallier en interne ces absences, des contractuels ont du être recrutés pour assurer un maintien acceptable du service aux usagers
- Un poste d'adjoint du patrimoine a été créé pour le service médiathèque. Un contrat Parcours Emploi Compétence Jeune a été recruté à la médiathèque pour venir renforcer l'équipe culturelle qui prendra fin au 31/05/2024.
- Les augmentations du SMIC, la modification du RIFSEEP et les avancements d'échelon liés aux carrières des agents ont également augmenter la masse salariale du SIM à la fois pour les titulaires et les contractuels.
- En 2024, la situation de l'équipe piscine est stabilisée et les remplacements seront limités pour absorber les hausses salariales réglementaires annoncées par le gouvernement.

Le chapitre 012 devrait s'élever à 1 200 000 €

soit en baisse de 0.10% par rapport au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

2. LES CHARGES DE PERSONNEL (2)

La structure des effectifs pour l'année 2024 :

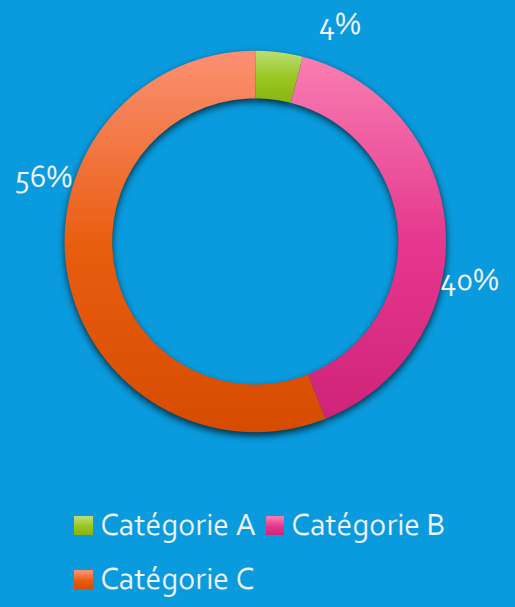

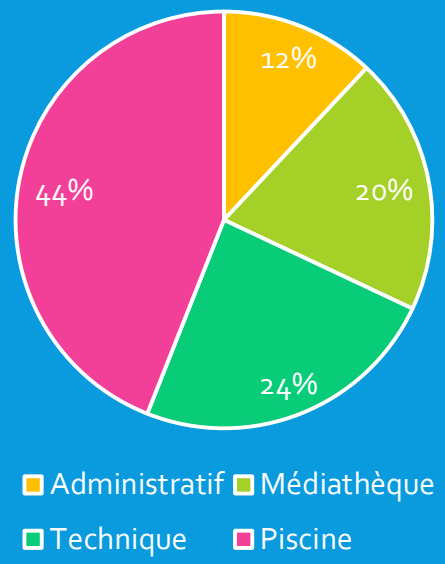

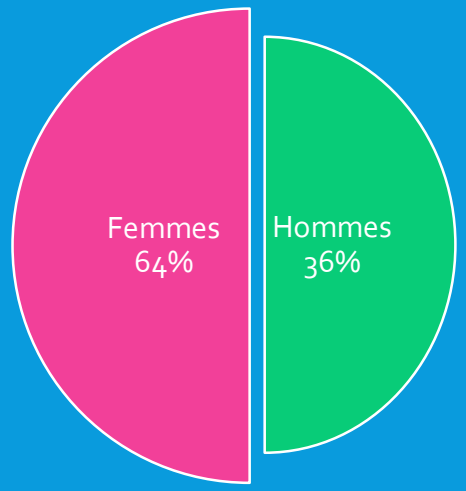

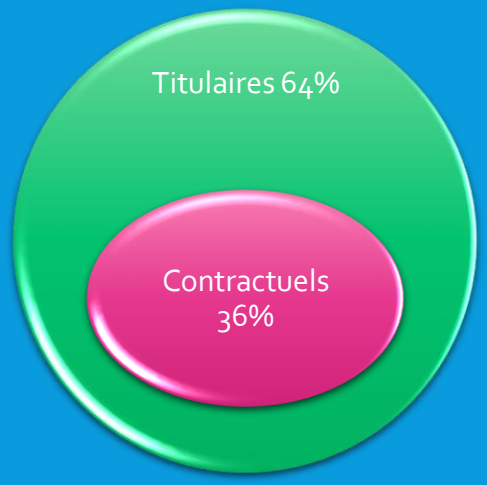

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

3. LES CHARGES DE GESTION COURANTE

- Les subventions de projet ou d'investissement sont versées aux associations intercommunales uniquement sur présentation de justificatif. L'année 2023 a été marquée par un grand dynamisme associatif bien accompagné par nos équipes.
- Pour les subventions de fonctionnement de 2024, la commission association va étudier les demandes en attribuant toujours des aides tout en tenant compte des contraintes budgétaires du SIM.
- Concernant les indemnités des élus, les cotisations devraient évoluer légèrement en 2024 donc cette ligne budgétaire restera assez stable.

Le chapitre 65 devrait s'élever à 200 000 €

soit en baisse de 10% au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

4. LES CHARGES FINANCIÈRES

- Les trois emprunts du SIM sont à taux fixe.

- Le montant des intérêts diminue au fur et à mesure des remboursements.

Le chapitre 66 devrait s'élever à 7500€

soit en baisse de 32 % par rapport au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

5. LES CHARGES EXCEPTIONNELLES

- Ces charges étaient historiquement liées aux remboursements des abonnés annuels de la piscine pour la période COVID jusqu'en 2022 mais aucune demande n'a eu lieu en 2023.
- Par mesure de précaution un montant de 1000 € est prévu au BP 2024 pour pallier à une éventuelle fermeture d'équipement ou tout autre nécessité.

Le chapitre 67 devrait s'élever à 1000 €

soit égal au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

1. LES ATTÉNUATIONS DE CHARGES

- Les atténuations de charge correspondent aux remboursements des salaires des agents en raison d'un congé (maladie, maternité, paternité, etc.), d'un mi-temps thérapeutique ou encore d'un détachement.
- En 2024, deux agents restent positionnés en congé longue maladie et longue durée. Les remboursements de salaire de ces agents seront prolongés d'autant.
- L'agent détaché de manière permanente dans un syndicat dont les salaires nous étaient remboursés intégralement par la Préfecture, est parti en retraite depuis le 1 juillet 2023.

Le chapitre 013 devrait s'élever à 60 000 €

soit identique au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

Le tableau ci-après présente les recettes réelles de fonctionnement du CA 2021 au CA 2023.

Les recettes réelles de fonctionnement				Evolution 2021-2022	Evolution 2022-2023
	CA 2021	**CA 2022**	**CA 2023**		
Atténuation de charges	88 562.24 €	87 321.39 €	105 790.95 €	-1%	21%
Produits des services	257 330.95 €	377 983.06 €	399 395.00 €	47%	6%
Dotations et participations	1 869 093.97 €	1 700 373.94 €	1 743 683.80 €	-9%	3%
Autres produits de gestion courante	31 793.02 €	47 995.34 €	42 362.34 €	51%	-12%
Produits exceptionnels	1 119.78 €	929.62 €	-00 €	-17%	-100%
TOTAL	**2 247 899.96 €**	**2 214 603.35 €**	**2 291 232.09 €**	-1%	3%

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

2. LE PRODUIT DES SERVICES

- Les produits des services correspondent aux recettes d'exploitation de la piscine et de la médiathèque.
- Après deux années difficiles liées à la crise COVID, l'année 2023 a marqué une augmentation de la fréquentation de nos équipements . Les équipes se sont mobilisées pour développer et dynamiser encore les actions en direction des différents publics.
- Au moment de la rédaction du ROB, les recettes de 2023 sont supérieures aux prévisions budgétaires 2023

Le chapitre 70 devrait s'élever à 400 000 €

soit en hausse de 8% par rapport au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

3. DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

- Les dotations des communes devrait augmenter par rapport à l'année 2023. Les Villes de Saint Bonnet de Mure et Saint Laurent de Mure verseront chacune 840 000 €. Un complément de participation pour le RPE est établi à hauteur de 28 000€, soit 14 000€ par commune membre.
- Ce chapitre reprend également les recettes versées par le Département au titre de l'utilisation des équipements sportifs par les élèves des collèges partenaires.
- Les communes en convention avec le Syndicat complètent les deltas entre le tarif résident et le tarif extérieur de la piscine. Si cette dernière venait de nouveau à fermer, la participation de ces communes serait diminuée.

Le chapitre 74 devrait s'élever à 1 760 000€

soit en hausse de 3.5 % par rapport au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

4. LES PRODUITS DE GESTION COURANTE

- Le RPE ne génère plus de loyer depuis 2023, ce qui a largement diminué les recettes. Cependant, le logement situé au-dessus des locaux administratifs est de nouveau en location.
- La part des agents des chèques déjeuner est imputée sur ce chapitre. Il n'y aura pas de revalorisation du montant des tickets restaurant ni de diminution de la part employeur donc les recettes resteront stables.

Le chapitre 75 devrait s'élever à 45 000€

soit en baisse de 25 % par rapport au BP 2023

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

III. L'ÉPARGNE ET L'AUTOFINANCEMENT

INDICATEUR DE CRISE CONJONCTURELLE

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

Le tableau ci-après présente les épargnes et l'autofinancement du CA 2021 au CA 2023.

Les épargnes et l'autofinancement				Evolution 2021-2022	Evolution 2022-2023
	CA 2021	**CA 2022**	**CA 2023**		
Epargne de gestion	523 858.05 €	409 819.72 €	258 263.56 €	-22%	-37%
Epargne brute	515 542.46 €	402 633.02 €	249 116.67 €	-22%	-38%
Epargne nette	204 613.17 €	132 431.68 €	56 204.57 €	-35%	-58%
Autofinancement	**244 528.00 €**	**169 310.00 €**	**89 916.78 €**	-31%	-47%

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

RAPPEL DES DÉFINITIONS

- Epargne de gestion : somme des recettes réelles de fonctionnement diminuée des dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts de la dette.
- Epargne brute : épargne de gestion diminuée des intérêts de la dette.
- Epargne nette : épargne brute diminuée du remboursement en capital de la dette.
- Autofinancement : épargne nette cumulée au produit de FCTVA perçu au titre de l’exercice budgétaire.

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

Capacité d'autofinancement en 2024

La capacité d’autofinancement du SIM, synonyme de la santé financière, a baissé de pratiquement 50% et illustre une situation dégradée par les problématiques conjoncturelles de l’année 2023.

La capacité d’autofinancement 2023 est basse et nous permettra uniquement des investissements strictement nécessaires.

La baisse de l’excédent de fonctionnement s’explique par la hausse des charges de personnel, l’inflation des prix en général et surtout celle de l’électricité qui est passée de :

121 562.06 € en 2022 à 282 600.94 € en 2023

(soit + 132%)

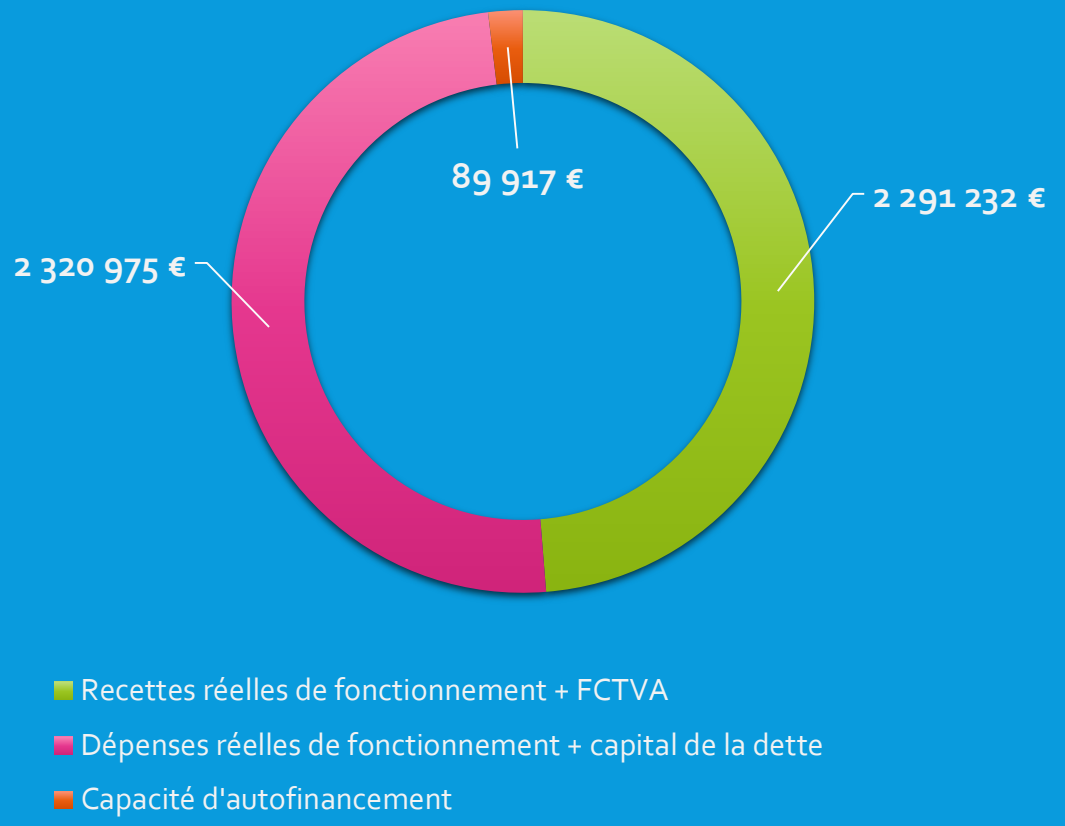

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

Le tableau ci-après présente les dépenses réelles d'investissement du CA 2021 au CA 2023.

Les dépenses réelles d'investissement				Evolution 2021-2022	Evolution 2022-2023
	CA 2021	**CA 2022**	**CA 2023**		
Travaux / Equipements / Maitrise d'œuvre	192 230.60 €	225 830.87 €	425 726.98 €	17%	89%
Remboursement du capital de la dette	310 929.29 €	270 201.34 €	278 859.17 €	-10%	3%
TOTAL	**503 159.89 €**	**496 032.21 €**	**704 586.15 €**	-1.4%	42%

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

En sus du remboursement du capital de la dette, dépense obligatoire à inscrire au budget primitif et qui s'élèvera en 2024 à 287 832.77 €, le Syndicat va devoir limiter les investissements, en s'appuyant sur les axes du projet politique. Si les prévisions budgétaires sont suivis sans ambition d'excédent on peut inscrire 201 366.38€ en dépense d'investissement(selon hypothèse projet +)

- Rénovation thermique Maison Pour Tous (velux) : 7000 € (subvention DETR)
- Remplacement leds bassin sportif: 17 195,04€
- Baies vitrées à haute étanchéité thermique à la piscine : 85 000 € (subvention possible de l'ADEME)
- Création d'un nouveau site internet: 8 000 €
- Réaménagement de la médiathèque : 3 000 €
- Investissements divers : 20 000€

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

Le tableau ci-après présente les recettes réelles d'investissement du CA 2021 au CA 2023.

Les recettes réelles d'investissement				Evolution 2021-2022	Evolution 2022-2023
	CA 2021	**CA 2022**	**CA 2023**		
FCTVA	40 854.00 €	36 877.84 €	33 712.21 €	-10%	-9%
Excédent de fonctionnement	386 525.93 €	298 493.56 €	165 435.80 €	-23%	-45%
Subventions d'investissement	41 421.32 €	26 520.00 €	57 372.30 €	36%	116%
TOTAL	**468 801.25 €**	**361 891.40 €**	**256 520.31 €**	**-23%**	**-29%**

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

Pour 2024, la FCTVA est estimé à 37 698.01€ soit en hausse par rapport à l'année précédente en raison de la reprise des investissements en 2022 post crise sanitaire.

L'excédent de fonctionnement est beaucoup plus faible que l'année dernière (-45%) et va impacter drastiquement les recettes réelles d'investissement qui nous permettrons de gérer uniquement les investissements strictement obligatoires dans le cadre du bon fonctionnement des équipements.

En fonction des travaux, des demandes de subventions pourront être réalisées en cours d'année.

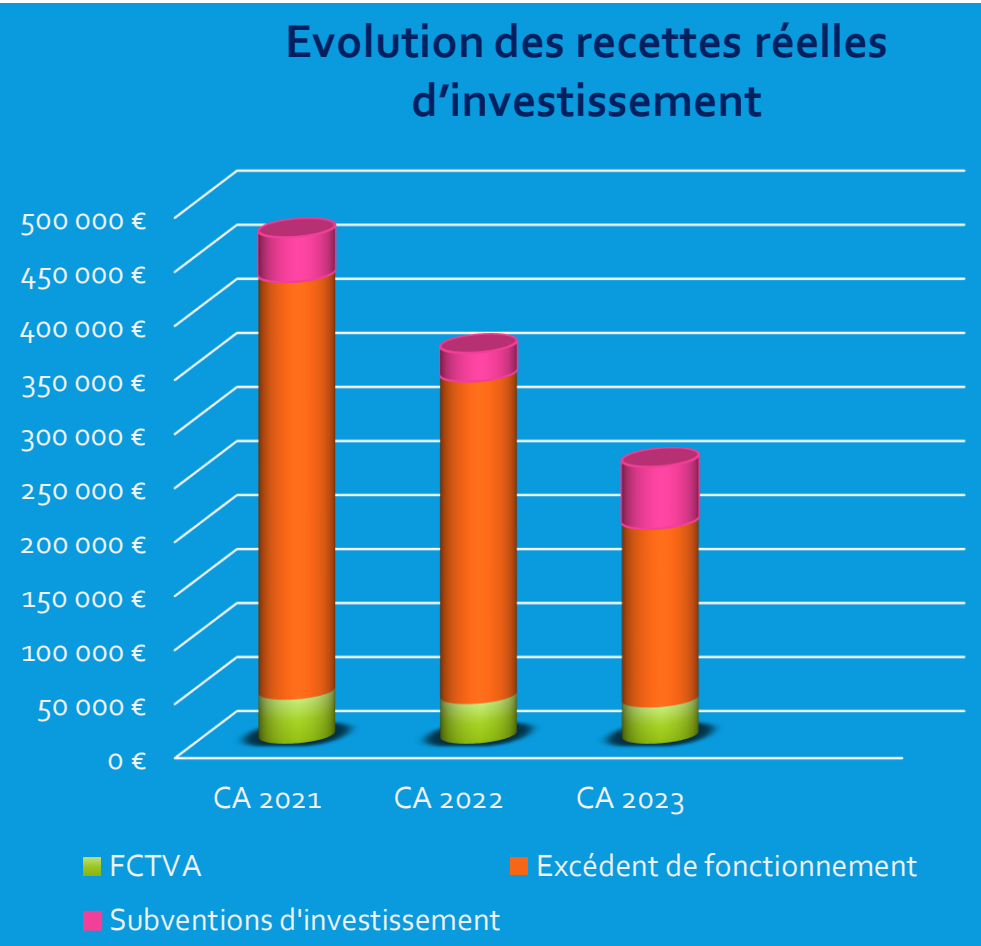

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE

VI.LA DETTE DU SIM

La baisse du remboursement du capital selon la courbe de l'emprunt

Envoyé en préfecture le 22/02/2024
Reçu en préfecture le 22/02/2024
Publié le
ID : 069-256900796-20240221-2024_03-DE
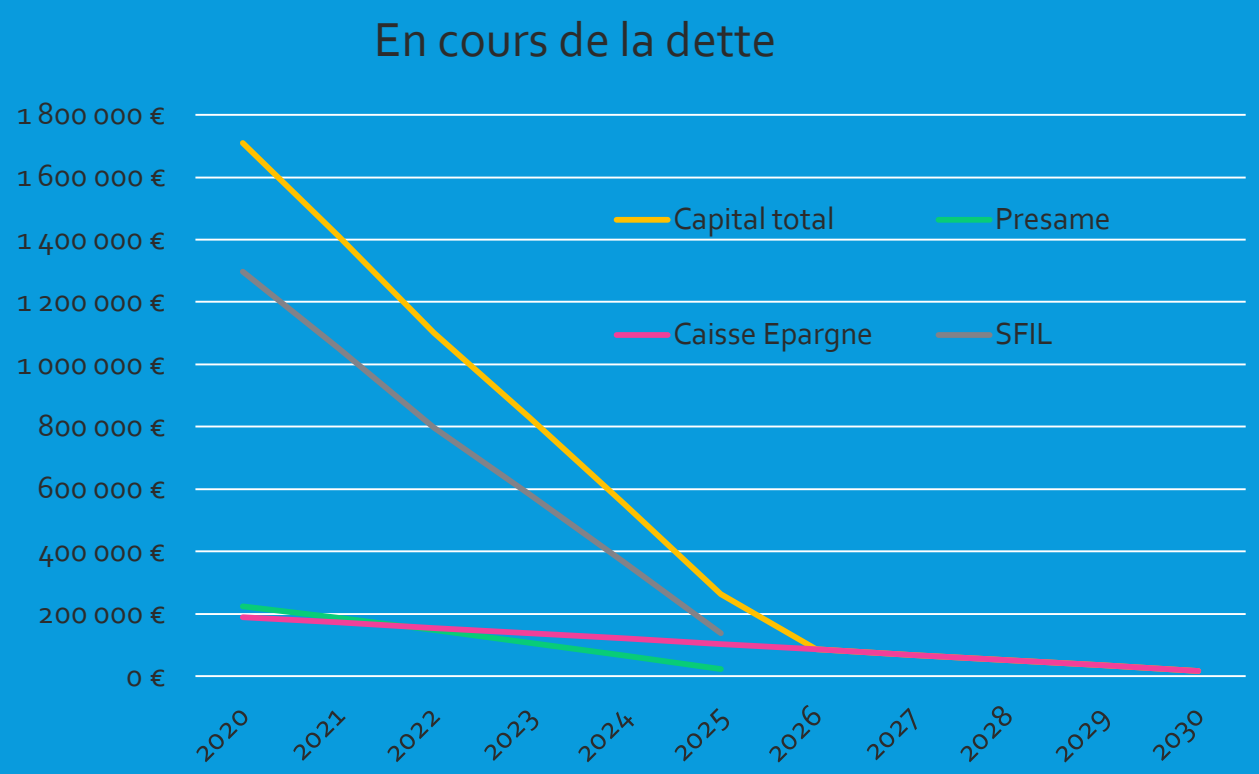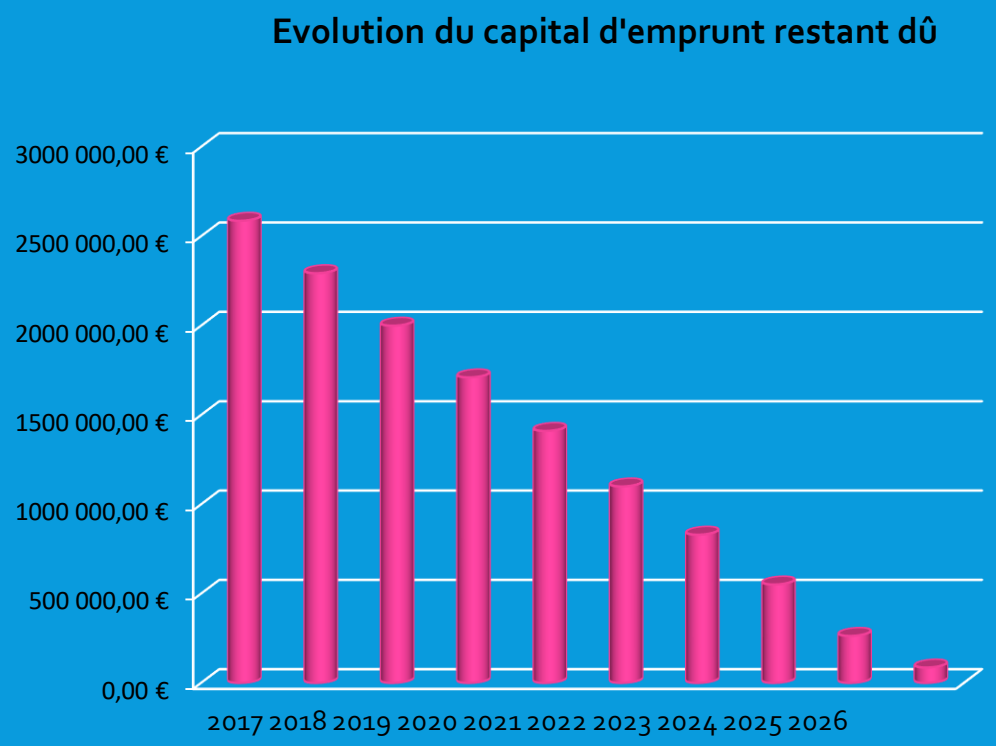
En 2024, le remboursement de la dette diminue encore en raison de la courbe de l'emprunt. En 2025, les emprunts du Syndicat seront soldés ce qui permettra d'aborder plus sereinement un nouveau financement pour la fin du mandat (projet d'une nouvelle médiathèque en question). En attendant, les recettes réelles du Syndicat seront suffisantes pour couvrir nos besoins pour le remboursement des échéances et des investissements mesurés et il ne sera pas nécessaire de recourir à l'emprunt cette année.